

les Etats Generaux ou pluto
aux du conseil d'Etat.

wa-gicest Vandertam.

Au Prince d'Orange.

Monseigneur nous avons reçu la vôtre de Vre Ex. datée
du 21. du mois passé, par laquelle icelle nous écrit
avoir trouvé un peu étranges nos lettres précédentes,
contenant que Vre Ex. veut donner faveur et assisten-
tance à M^{re} Jean Van Cesaen, et Guillaume Kouten,
pour mettre ordre sur le fait du domaine de Sa Maj^{te}.
en Hollande et Zelande disant icelle requisition estre
directement contre la pacification nagueres faite.
Par ou et que ne devons rien moins que défranchir
cette Pacification, ains voulons l'entretenir et faire
entretenir étroitement, en tous ses points et articles comme
aussi avons ferme espoir que V. Ex. fera de bon costé,
avons bien voulu repliquer par cette ^{nostr} nôtre intention
ne est d'y contrevvenir ny troubler V. Ex. au regiment

et gouvernement que l'acte pacification lui donne, au
au contraire qui, conformément d'icelle (estimant l'acte
être comprise en la qualité du 10. acte d'autant que la
restitution des biens seroit faite à tous Seigneurs de
qualité et condition ils fussent, du moins y seroient
compris les particuliers rentiers ayans affecté le domaine
de la Ma^{te} et auxquels par ainsi on entend de droit
appartenir partie d'icelluy, mesmes que par non seau
les anciens droits et prerogatives de la Ma^{te} ses hon
et appartenances se pourroient perdre et subiection
nous semble que ne pourrions avoir mal fait d'y avoir
envoyé led^{ts} Lezaen et Sconten, pour être Vieux ma
tres et mieux imbus de led^{ts} droits et prerogatives que
paravanture ne sont les nouveaux que V. Ex. y a con
stituez pour la maniance d'ut. domaine, et que par ainsi
V. Ex. ne doit prendre de mauvaise part si nous et
certaines des finances de la Ma^{te} pour l'acquit de nos
devoirs et offices, mesmes d'un bon Zele et apres si la
forclusion desd^{ts} pais de Hollande et Zelande auord
J'envoye vers icelle led^{ts} Commissaires, mesmes sous ce
quicelle (lequel confors tant devers l'augmentation
et maintenant d'ut. domaine que nous) consentiroit
l'intervention de tels anciens ministres, en l'ordre que
led^{ts} domaine de Deuroit mettre, coe selon le 6. acte de
l'acte pacification icelle pourroit faire, mais cognoissant
par cestes lettres netre telle son intention la prions
l'interpréter, coe si voulussions contreenir à l'acte
pacification, de tant que l'estendant ainsi l'ensions fait
par interdiction et commandemens aux officiers, l'on
J'envoye led^{ts} Commissaires à V. E. à laquelle prions
que coe de nre cote sera observee tout ce qu'est compris
en la pacification, ainsi soit fait de la part, et
regard à ce que des Etats grans lui sera remontre
pour y pourveoir coe il convient, et requerrons bien
ultamment qu'en conformité du 14. 15. et 16. actes de
l'acte pacification icelle veuille donner ordre que les
rentiers spécialement hypothèques sur led^{ts} domaine de
Ma^{te} en Hollande et Zelande puissent être payés et
contentés du moins des termes cheux fois la 1^{re}. Jan
1576. et autres certains jusques à ce que par
les Etats grans autrement en soit resolu.